



VICHYCOMMUNAUTÉ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du JEUDI 8 DECEMBRE 2022**  
**18 heures**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avant donné procuration :**

Mme et M. Marilynne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

**Absents excusés :**

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

\*\*\*\*\*

M. le Président signale que les élus siégeant au Département arriveront progressivement car ils étaient en séance et devaient débattre sur une motion pour le CNO. La séance a duré plus longtemps que prévu et ils sont sur la route. De plus, les élections professionnelles sont également organisées ce jour et certains élus participent aux bureaux de votes, aux côtés des syndicats et arriveront également au cours de la séance.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **M. le Président** propose :

- la désignation de M. Jean-Claude BRAT, en qualité de secrétaire de séance,
- approbation à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION – POLITIQUES CONTRACTUELLES ET FONDS EUROPEENS

M. le Président demande l'autorisation de l'assemblée pour examiner la délibération n°76 pour l'installation d'un nouveau conseiller communautaire, car la délibération a été envoyée hors délai puisque l'installation du nouvel élu, a été faite hier soir par la commune de Cusset.

Il souhaite la bienvenue à M. Mollier, nouveau collègue, dans l'assemblée intercommunale. M. Mollier remplace M. Devos, qu'il souhaite saluer pour son esprit constructif et porteur que ce soit dans cette assemblée ou dans les autres responsabilités et notamment syndicales qu'il peut exercer dans l'ensemble de l'agglomération.

N°1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022 - APPROBATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

N°2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux Communautaires des 21 septembre 2022, 6 octobre 2022, 3 et 10 novembre 2022 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022.

M. Mayet souhaite obtenir des éléments d'information sur la décision 2022-304 et la 2022-320 concernant la pollution de l'ancien site Applifil; il demande si la situation actuelle est sous contrôle et si l'on doit s'attendre à d'autres découvertes de pollution.

M. le Président donne la parole à M. Buisson, Directeur des services techniques. M. Buisson indique qu'en cours de chantier, a été découvert un puits qui a permis à la pollution de traverser la couche imperméable qui se trouve à 5m de profondeur. Le travail de dépollution du site est néanmoins terminé et permet désormais la reconversion a minima pour un usage tertiaire tel que le palais de justice. Il reste désormais à évaluer l'impact de cette poche de pollution profonde sur la nappe phréatique : c'est l'objet des études complémentaires commandées.

M. le Président rappelle que le site se trouve en dehors de la parcelle du futur tribunal puisque la pollution concerne les parcelles attenantes, ce qui n'impacte pas le calendrier des travaux sur la partie cité judiciaire.

M. Mayet interroge ensuite M. le Président sur la décision 2022-355 qui annule la décision 2022-250 et qui concerne le partenariat entre Vichy Communauté et Engie sur la boucle d'écologie industrielle territoriale. M. Mayet ne comprend pas la modification qui a eu lieu entre la décision d'origine et la nouvelle.

Mme Bardot lui indique que le partenariat est prolongé jusqu'au 30 juin 2023.

M. Mayet ne comprend pas pourquoi Vichy Communauté n'a pas simplement fait un avenant au lieu d'annuler une convention.

M. le Président lui précise qu'il a été simplement préféré de signer une nouvelle convention car les décisions ne peuvent être modifiées par des avenants.

**N°3 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SICTOM) SUD ALLIER - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ - MODIFICATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)**

Devant la nécessité de prendre en compte les demandes de modification de représentation, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'entériner les désignations de M. Olivier COPET, en qualité de représentant titulaire de la commune de Le Vernet au SICTOM Sud Allier et d'approuver le tableau des délégués du SICTOM modifié.

**N°4 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ – MODIFICATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)**

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de désigner des représentants amenés à siéger au sein des instances du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) au titre de la compétence sécurisation et de nommer un nouveau représentant, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté des instances du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) au titre de la compétence sécurisation : M. Bernard AGUIAR en remplacement de M. Jacques TERRACOL.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Patrick SEROR	Monsieur Thierry LAPLACE
Monsieur Joseph KUCHNA	Madame Caroline BARDOT
Monsieur Marcel DUBESSAY	Madame Véronique TRIBOULET
Monsieur Bernard AGUIAR	Madame Sandrine MIZOULE MORIER
Monsieur Alain VENUAT	Monsieur Christophe DUMONT
Madame Christine MAGNAUD	Monsieur Pierre BONNET
Madame Nicole COULANGE	Madame Christine BOUARD
Madame Charlotte BENOIT	Madame Valérie LASSALLE
Monsieur Romain DEJEAN	Monsieur Jean-Claude BRAT
Monsieur Jean-Pierre RAYMOND	Monsieur Jean-François CHAUFFRIAS
Monsieur Romain LOPEZ	Monsieur Jean PIERRE

**N°5 A/ - SPL CLERMONT AUVERGNE - RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021 (rapporteur M. François Sennepin)**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de gestion 2021 de la SPL Clermont Auvergne.

**B/ - SPL VICHY DESTINATIONS - RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021 (rapporteur Mme Caroline Bardot)**

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (abstention : M. Mayet et M. Mollier), décide d'approuver le rapport de gestion 2021 de la SPL Vichy Destinations.

**N°6 - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)**

La délibération est reportée au prochain conseil communautaire et sera présentée lors de la séance du 23 février prochain.

**N°7 - FINANCES - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (rapporteur M. Franck Gonzales)**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement budgétaire et financier, qui fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et contribue à leur diffusion au sein de la collectivité pour créer un référentiel commun, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la durée du mandat.

#### N°8 - CADENCEMENT DES AMORTISSEMENTS (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité de définir les cadencements d'amortissements applicables au Budget Principal ainsi qu'aux budgets annexes Immobiliers d'Entreprises et Activités Touristiques en Montagne Bourbonnaise, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les cadencements d'amortissements pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération, approuve l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur les budgets appliquant la nomenclature M57. Etant précisé que, par simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation ou la date d'intégration des travaux comme date de mise en service et approuve l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 5 000 € au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

#### N°9 - SPL VICHY DESTINATIONS - CONVENTION POUR LA REFACTURATION DES FLUIDES (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité de définir les modalités de la refacturation entre Vichy Communauté et la SPL Vichy Destinations liée aux consommations de fluide à partir de 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention et autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention avec la SPL Vichy Destinations.

M. Mayet s'interroge sur le calcul des pourcentages et de la répartition de la refacturation des fluides.

M. le Président précise qu'il s'agit d'estimations à partir d'occupations de surfaces.

#### N°10 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE RATTACHE SPANC (rapporteur M. Franck Gonzales)

Considérant la volonté de regrouper les deux régies Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif au sein d'une unique régie Assainissement matérialisée par la clôture de la régie Assainissement Non Collectif et que la clôture de la régie Assainissement Non Collectif remet en cause l'existence du budget annexe rattaché SPANC. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de clôturer le budget annexe rattaché « SPANC » au 31 décembre 2022, de reprendre l'actif, le passif et les résultats du budget annexe rattaché précité dans les comptes du budget annexe rattaché Assainissement au terme des opérations de liquidation et de retracer les opérations comptables liées à l'exploitation du service Assainissement Non Collectif au sein du budget annexe rattaché Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### N°11 - MODIFICATION DU BUDGET ANNEXE RATTACHE ASSAINISSEMENT (rapporteur M. Franck Gonzales)

Considérant que le budget annexe rattaché Assainissement est assujéti à TVA et que l'exploitation du service Assainissement Non Collectif n'est pas assujéti à TVA, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer une section non assujéti à TVA au sein du budget annexe rattaché Assainissement, assujéti à TVA, dans le but d'y affecter l'ensemble des opérations relatives à l'exploitation du service d'Assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### N°12 - FACTURATION DE L'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA CROIX SAINT MARTIN PAR LES SERVICES ASSAINISSEMENT ET DECHETS MENAGERS (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité de prévoir la facturation de l'occupation de ces locaux par le budget annexe Immobiliers d'Entreprises au Budget Principal pour la partie occupée par le service Déchets Ménagers et au budget annexe Assainissement pour la partie occupée par le service

Assainissement, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à la facturation de l'occupation des locaux précités par le budget annexe Immobiliers d'Entreprises au budget annexe Assainissement à hauteur de 13 730 € HT par an à compter de l'exercice 2022 et jusqu'au terme de leur occupation, de procéder à la facturation de l'occupation des locaux précités par le budget annexe Immobiliers d'Entreprises au budget Principal à hauteur de 7 460 € HT par an à compter de l'exercice 2022 et jusqu'au terme de leur occupation et de définir que ces refacturations interviendront en fin d'année N et que le montant annuel sera proratisé en fonction du nombre de jours occupés.

#### N°13 - SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2022 VICHY SPORT (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité d'adopter les tarifs 2023 relatifs aux produits sportifs commercialisés par Vichy Communauté, dans le cadre du budget annexe Vichy Sport, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (58 voix pour, une abstention : M. Mayet), décide d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs figurants en annexe de la délibération. Ces tarifs étant valables pour toute réservation effectuée et confirmée au cours de l'année 2023, y compris pour des utilisations intervenant sur les années suivantes, les devis signés en 2022 pour des prestations réalisées en 2023 restant valables, d'accorder la gratuité l'accès aux équipements sportifs terrestres (couverts et extérieurs) pour les associations sportives du territoire de Vichy Communauté et les équipes de France, sauf pour le stade aquatique, d'accorder la gratuité d'accès au stade aquatique uniquement aux équipes de France, d'autoriser le Président et par délégation, le directeur général des services ainsi que le responsable commercial de Vichy Sport à accorder des remises sur les prix des prestations fournies, dans la limite de 10 % du prix, en fonction de la nature du client et de la manifestation et de l'intérêt de l'opération pour le territoire, en termes de retombées économiques et d'image, d'encourager les organisateurs publics et privés à choisir les équipements communautaires, sous la forme d'une commission maximale de 10 % sur le montant facturé à cet organisateur au cours de l'année N, à partir de 2 événements organisés. Cet avantage n'est pas cumulable avec la remise commerciale évoquée ci-dessus. La commission sera facturée à Vichy Sport par l'organisateur, au terme de l'année écoulée, d'autoriser le Président et par délégation, le directeur général des services ainsi que le responsable commercial à négocier dans les limites indiquées et à signer les contrats de vente et conventions afférentes.

M. Mollier demande sur quels critères objectifs, s'il en existe, se fonde la remise de 10 %.

M. le Président précise que les critères sont surtout basés sur les retombées économiques ou sociales que peuvent apporter ces stages sur le territoire.

M. Mayet émet le souhait que, lors des propositions de tarification, un comparatif avec les tarifs précédents soit transmis pour pouvoir se positionner.

#### N°14 - SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2023 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Considérant qu'une actualisation des tarifs des différents services de l'agglomération, correspondant à une évolution modérée au regard de l'inflation prévisionnelle des différentes tarifications de Vichy Communauté est envisagée. La date d'effet pourra intervenir à tout moment au cours de l'année 2023 dans la mesure où elle est cohérente avec le mode de fonctionnement des services. Chaque service pourra modifier ses tarifs dans la limite de 3 % (arrondis aux 10 centimes d'euros inférieurs ou supérieurs selon le cas) par délibération du Bureau Communautaire. Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (58 voix pour, une abstention : M. Mayet), décide d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs figurants en annexe de la délibération et d'autoriser le Bureau Communautaire à augmenter les tarifs des divers services de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2023, dans la limite de 3 % (arrondis aux 10 centimes d'euros inférieurs ou supérieurs selon les cas).

#### N°15 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT - MODIFICATIONS (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité de pouvoir engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement et de créer l'autorisation de programme suivante, dont les crédits de paiements sont répartis en annexe : AP218 - « Performance énergétique » pour un montant global de 2 050 000 € en dépenses sur le Budget Principal.

#### N°16 - BUDGET 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Selon l'examen par le conseil d'exploitation des régies Assainissement collectif, Assainissement non collectif et Eau potable sur le projet de décision modificative n°3, en date du 7 décembre 2022, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (57 voix pour, 2 absentions : M. Mayet et M. Mollier), décide d'adopter les modifications budgétaires relatives aux DM n°3 pour le budget Principal et les budgets annexes Assainissement, Transports en commun, Immobiliers d'entreprises, Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise, Zones d'activités communautaires, PRU de Presles, Vichy Sport, Tourisme et Eau potable.

M. Mayet rappelle à M. le Président l'avoir interrogé à plusieurs reprises sur les conséquences budgétaires de la hausse du prix de l'énergie. Il lui rappelle que M. le Président lui a assuré à plusieurs reprises que les contrats étaient sécurisés. M. Mayet constate que M. le Président introduit ce jour une augmentation de 500 000 € dans la décision modificative en fonctionnement et sur les budgets annexes sur l'énergie. M. Mayet suppose que les factures d'énergie attendues ont été reçues par Vichy Communauté et demande donc si les 500 000 € ajoutés en dépenses de fonctionnement seront suffisants pour couvrir les dépenses supplémentaires d'énergie.

M. le Président rappelle qu'un point avait déjà été fait au précédent conseil communautaire de septembre 2022 sur les évolutions d'énergie. Il indique à M. Mayet n'avoir pas encore reçu les factures, raison pour laquelle il s'agit d'une estimation.

M. Mayet regrette que des augmentations de dépenses plus précises n'aient pas été communiquées dans la mesure où certaines entreprises avaient annoncé leurs augmentations bien avant le dernier conseil communautaire. M. Mayet affirme que M. le Président lui a assuré qu'il n'y aurait pas d'augmentation en 2022.

M. le Président lui rappelle avoir assuré que les dépenses seraient maîtrisées avant une flambée des prix pour 2023.

#### N°17 - BUDGET 2023 - OUVERTURE DES CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres et en opérations annuelles sur chacun des budgets de l'établissement, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (57 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet et M. Mollier), décide d'ouvrir les crédits d'investissement.

#### N°18 - RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (58 voix pour, une abstention : M. Mayet), décide de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation, de transmettre pour information ce rapport aux communes membres de Vichy Communauté.

#### N°19 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2022 (rapporteur Mme Nicole Coulage)

Considérant l'actualisation des montants prévisionnels des attributions compensation au titre des reversements relatifs aux transferts de charges entre Vichy Communauté et ses communes membres pour 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer le montant

définitif des attributions de compensation pour 2022, de notifier le montant définitif des attributions de compensation pour 2022 aux communes membres de Vichy Communauté.

#### N°20 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2023 (rapporteur Mme Nicole Coulange)

Considérant l'obligation faite à Vichy Communauté de communiquer à ses communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre des reversements relatifs aux transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunal et ses membres, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (58 voix pour, une abstention : M. Mayet), décide de fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation 2023, de notifier le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2023 aux communes membres de Vichy Communauté.

#### N°21 - POLITIQUES CONTRACTUELLES - FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2022-2026 - PROGRAMMATION N°3 (Mme Elisabeth Cuisset)

Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la liste de projets pouvant bénéficier d'une attribution d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partenariat « FST » avec les communes de Billy, Brugheas, Châtel-Montagne, Saint Clément et Vendat, de renommer le projet n°1 de la commune de Saint Nicolas des Biefs « Rénovation de la plateforme de stockage des produits d'hiver » en « Acquisition de matériels pour la plateforme » sans modification du montant du projet et du montant de FST programmé lors de la précédente programmation.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention de partenariat « FST » avec la commune de Saint Nicolas des Biefs.

#### N°22 - SERVICE COMMUN DE SANTE DE PREVENTION AU TRAVAIL – REFACTURATION AUX COLLECTIVITES ADHERENTES (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Considérant l'intérêt de service commun susvisé pour les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier et le CCAS de Vichy, en termes de gestion rationalisée de la prévention et de la santé au travail, et ce afin de construire une organisation plus performante et uniforme, mais également de délivrer un service de qualité et de proximité à l'échelle territoriale, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (abstention : M. Mayet et M. Mollier), décide d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions régissant les relations financières entre Vichy Communauté et les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier ainsi que le CCAS de Vichy.

M. le Président ou son représentant est autorisé à procéder à l'émission des titres correspondants à ces refacturations.

#### N°23 - A/ SERVICE COMMUN « ADS » - AVENANT N°1 - ELARGISSEMENT DES MISSIONS A L'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS A L'AFFICHAGE EXTERIEUR (rapporteur Mme Nicole Coulange)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (58 voix pour, une abstention : M. Mayet), décide d'élargir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le champ de compétence du service commun « ADS » à l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur aux communes membres de Vichy Communauté adhérentes au service, d'approuver l'avenant N°1 définissant le niveau d'intervention souhaité par ces communes ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de cette prestation supplémentaire et demande aux communes concernées de bien vouloir proposer lors de leur prochain Conseil Municipal une délibération

visant à approuver l'extension du champ de compétence du service commun « ADS » à la Publicité, et d'autoriser les Maires à conventionner avec la Communauté d'Agglomération pour la gestion des activités de ce service.

B/ SERVICE COMMUN « ADS ET PUB » - ADHESION DES 13 COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE NOUVELLEMENT COUVERTES PAR UN DOCUMENT D'URBANISME (rapporteur Mme Nicole Coulange)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (58 voix pour, une abstention M. Mayet), décide d'élargir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le périmètre du service commun « ADS et PUB » aux communes de Arfeuilles, Arronnes, Chatel-Montagne, Châtelus, Ferrières-sur-Sichon, La Chabanne, La Chapelle, La Guillermie, Laprugne, Lavoine, Saint-Clément, Saint-Nicolas-Des-Biefs, d'approuver la convention ci-jointe définissant le niveau d'intervention souhaité par ces communes ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement du service commun « ADS et PUB », et demande aux communes susvisées de bien vouloir proposer lors de leur prochain Conseil Municipal une délibération visant à approuver la convention d'adhésion au service commun « ADS et PUB », autoriser les Maires à conventionner avec la Communauté d'Agglomération pour la gestion des activités de ce service.

N°24 - VERSEMENT - ACOMPTE PAR ANTICIPATION SUBVENTIONS 2023 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur Mme Nicole Coulange)

Devant la nécessité, en début d'année, de verser par anticipation tout ou partie de la subvention allouée habituellement à un certain nombre d'associations et organismes dont les ressources sont essentiellement constituées de subventions, qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) et que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique doit également souscrire un contrat d'engagement républicain, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (57 voix pour, deux abstentions M. Mayet et M. Mollier), décide d'adopter les propositions suivantes :

- de verser par anticipation en début d'année, tout ou partie de la subvention allouée habituellement, aux associations et organismes suivants,
- Vichy Communauté Développement : 120 000 €,
- Comité des Œuvres Sociales : 120 000 €,
- SASP Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole : 127 500 €,
- Société des Courses : 75 000 €,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'organisme suivant :
- Commune de Cusset : 20 000 € - *Convention Théâtre Municipal Scène Conventionnée, d'intérêt national « Art et Création » dans les Arts Chorégraphiques et Circassien,*
- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association suivante :
- Tennis Club de Cusset : 1 000 € - *Pour la 4<sup>ème</sup> édition de l'Open de Tennis Fauteuil du 2 au 4 septembre 2022,*
- d'autoriser les signatures des conventions d'attribution de subventions et avenant.

Le Conseil Communautaire, décide également, le versement au début de l'exercice 2023 tout ou partie des subventions qui seront allouées lors du vote du budget primitif 2023 comme indiquées sur la liste ci-dessus, dit que les crédits correspondants seront repris et éventuellement complétés au budget primitif 2023. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions et avenant avec les associations et organismes concernés.

**COHESION SOCIALE – CULTURE – ENFANCE-JEUNESSE – ACTION SOCIALE – SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL - SANTE**

N°25 - COHESION SOCIALE - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2022 INVESTISSEMENT (rapporteur M. Michel Marien)

Considérant le rôle de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui anime et assure le suivi administratif et financier du contrat de ville, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention d'investissement dans les conditions suivantes :

Porteur de projet	Descriptif	Montant
LIBRAISOL	Achat de matériels informatique	9 454 €
MUSIQUES VIVANTES	Achat de micro enregistreur + enceintes	595 €
CCAS de Vichy	Aménagement d'une salle d'activités à Barjavel + remplacement des stores à l'Annexe	11 219 €
CCAS de Vichy	Réaménagement de l'espace cuisine à Barjavel	10 336 €

autorise M. le Vice-Président délégué à signer tous documents contractuels liés à la présente programmation, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

N°26 - COHESION SOCIALE - CONTRAT DE VILLE - AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) AU PROFIT D'EVOLEA (rapporteur M. Michel Marien)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB avec l'Etat et EVOLEA présent dans le quartier prioritaire Les Ailes-Port Charmeil.

N°27 - PETITE-ENFANCE - REGLEMENT INTERIEUR DES RELAIS PETITE-ENFANCE (rapporteur Mme Nathalie Chamoux Bouillon)

Devant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des 3 relais petite-enfance gérés par Vichy Communauté à savoir les relais petite-enfance de Vichy, Bellerive sur Allier et Saint-Germain-des-fossés et considérant les attentes de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier qui co-finance le fonctionnement des relais petite-enfance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter les règlements intérieurs des relais petite-enfance.

N°28 - SANTE - CONTRAT LOCAL DE SANTE (rapporteur Mme Evelyne Voitellier)

Considérant le Contrat Local de Santé de Vichy Communauté signé le 23 octobre 2019 pour une durée de 3 ans par Vichy Communauté et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer au nom de la Communauté d'Agglomération, un avenant d'une durée d'un an, reconduisant le Contrat Local de Santé de Vichy Communauté pour l'année 2023, de permettre l'adhésion de

quatre nouveaux signataires à savoir : la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Vichy Val d'Allier, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Allier, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de l'Allier ainsi que le groupe France Thermes gestionnaire du domaine thermal de Vichy.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
TOURISME – SPORT ET ECONOMIE DU SPORT – BOIS – FORET – ECONOMIE  
CIRCULAIRE – RELATIONS INTERTERRITORIALES ET POLE METROPOLITAIN  
– POLITIQUE D'ACCUEIL – PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE  
HISTORIQUE ET DES PAYSAGES**

N°29 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPEL A PROJET LEADER DU GAL PAYS VICHY AUVERGNE – COFINANCEMENT VICHY COMMUNAUTE – SUBVENTION JPG GARAGE AUTOMOBILE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération d'accompagner les entreprises se trouvant dans le périmètre d'éligibilité (à savoir le territoire de Vichy Communauté à l'exception des communes du cœur urbain) et que l'entreprise peut solliciter un cofinancement public de 40 % réparti tel que : 32 % de Leader et 8 % d'un autre financeur public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 1 677.45 €.à la SARL JP GARAGE AUTOMOBILE, soit 8 % du montant des dépenses éligibles, d'autoriser M. le Président ou vice-président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°30 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET VICHY COMMUNAUTE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Considérant qu'il convient de conventionner avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, seule collectivité compétente pour les aides directes aux entreprises et ce pour la durée du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (58 voix pour, une abstention : M. Mayet), décide d'approuver le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Vichy Communauté. M. le Président est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

M. Mayet souhaite des précisions sur les critères d'attribution de ces aides parce que la convention donne peu d'information sur leurs conditions d'attribution.

M. le Président indique qu'il s'agit d'une convention cadre qui renvoie sur les dispositifs de Vichy Communauté et qu'il faut avoir d'abord conventionné avec la Région pour pouvoir les mettre en place. M. le Président ajoute que cette convention constitue une autorisation qui est donnée par la collectivité juridiquement compétente; les aides sont ensuite listées dans la délibération qui fixe les critères.

N°31 - AIDE A L'IMMOBILIER POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE - AVENANT A LA CONVENTION COMMUNE DE CUSSET - PROLONGATION DU DISPOSITIF (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Considérant la nécessité de prolonger le dispositif d'aide à l'immobilier pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente entre la commune de Cusset et Vichy Communauté jusqu'au 31 décembre 2023, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Commune de Cusset et Vichy Communauté. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant.

N°32 - A/ AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION PIERRE OPTICIEN VICHY PIERRE DOULEAU (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Considérant l'avis favorable du comité d'attribution de l'aide à l'installation pour le commerce et l'artisanat de la ville de Vichy en date du 21 novembre 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 732€ à la SASU LUCAS OPTIQUE (Enseigne PIERRE OPTICIEN) et de donner délégation au Président ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention.

B/ AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION LA CREMERIE DE VICHY MARLENE & LOIC VOISIN-LECLERE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Considérant l'avis favorable du comité d'attribution de l'aide à l'installation pour le commerce et l'artisanat de la ville de Vichy en date du 21 novembre 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 4 572€ à la SAS LA CREMERIE DE VICHY et de donner délégation au Président ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention.

C/ AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION GRANITS DU BOURBONNAIS LE MAYET DE MONTAGNE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Considérant la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Allier du 11 octobre 2022 prévoyant d'attribuer une subvention à l'immobilier d'un montant de 153 300 € auprès de la société GRANITS DU BOURBONNAIS et selon la convention de délégation entre le Département et la Communauté d'agglomération du 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 30 000 € à la société GRANITS DU BOURBONNAIS, autorise M. le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la convention attributive de subvention.

D/ AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION PRO CLIM ENERGIES/ CREUZIER LE VIEUX VIA SCI TECH'EM PRO (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Considérant la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Allier du 11 octobre 2022, prévoyant d'attribuer une subvention à l'immobilier d'un montant de 180 000 € auprès de la société PRO CLIM ENERGIES, via la SCI TECH'EM PRO et selon la convention de délégation entre le Département et la Communauté d'agglomération du 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 30 000 € à la société PRO CLIM ENERGIES, via la SCI TECH'EM PRO, autorise M. le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la convention attributive de subvention.

N°33 - DELEGATION D'OCTROI AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER DES AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET COMMERCES ET ARTISANAT - PROLONGATION DES DISPOSITIFS AU 31/12/2023 - MODIFICATION DES REGLEMENTS (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Devant la nécessité de prolonger par avenant l'action menée en faveur des entreprises sur le territoire de Vichy Communauté jusqu'au 31 décembre 2023, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (57 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet et M. Mollier), décide d'approuver :

- L'avenant 1 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 la convention de délégation partielle

d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises, passé entre le Département et Vichy Communauté,

- L'avenant I prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 la convention de délégation partielle d'octroi d'aide à l'investissement immobilier des petites entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité avec point de vente,
- Le nouveau règlement d'aide à l'investissement immobilier des petites entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité avec point de vente, ainsi que le nouveau règlement d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises,

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer les avenants et tous documents se rapportant à ce dossier.

#### N°34 - INSCRIPTION DE SITES ET ITINERAIRES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (rapporteur M. Jean-Claude Brat)

Considérant l'opportunité de la mise en place d'une convention d'entretien avec le Conseil Départemental pour les sites et itinéraires inscrits au PDESI, et des financements associés, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires Promenades de de Randonnées (PDIPR) de l'ensemble du chemin de Conton (parcelle AZ0528 et AZ0529), propriété de Vichy Communauté sur la commune de Bellerive-sur-Allier.

#### N°35 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INTER-PARCS DU MASSIF CENTRAL (IPAMAC) (rapporteur M. Jean-Claude Brat)

Considérant les travaux en cours entre l'ensemble des acteurs touristiques concernés pour la mise en place d'une gouvernance permettant de gérer la communication à l'échelle de l'Espace VTT-FCC Destination Grand Air et Considérant la proposition d'accompagnement de l'IPAMAC dans la structuration et la mise en place d'une gouvernance pour une offre d'itinérance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat relative à la réalisation de la mission d'accompagnement méthodologique pour faciliter la mise en œuvre et la pérennisation de la gouvernance d'offres d'itinérances dans le Massif Central dans le cadre du Laboratoire des itinérances (coût de 700 € TTC), de donner pouvoir à M. le Président pour la signature de cette convention.

#### N°36 - PÔLE UNIVERSITAIRE - CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE (rapporteur M. François Sennepin)

Considérant la volonté commune de Vichy Communauté et de l'Université Clermont Auvergne de renforcer leur partenariat afin de développer l'offre quantitative et qualitative d'enseignement supérieur à Vichy Communauté, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

M. Sennepin considère cette convention comme une belle opportunité pour l'identité étudiante du territoire de Vichy Communauté. Cette convention réaffirme la volonté de l'Université Clermont Auvergne de travailler conjointement avec Vichy Communauté et fixe les modalités de cette collaboration.

M. Sennepin rappelle que le président de l'Université Clermont Auvergne a présenté un projet d'e-site auprès du ministère de l'Enseignement Supérieur et que ce projet est véritablement en cours de mise en place sur le territoire de Vichy Communauté.

M. Sennepin indique que Vichy Communauté a déjà atteint les 3 000 étudiants, palier qu'elle prévoyait d'atteindre pour 2026, ce qui est, selon lui, la preuve d'une véritable dynamique étudiante sur le territoire.

L'Université Clermont Auvergne renouvelle et accentue donc sa confiance avec Vichy Campus notamment avec le développement des filières STAPS et IUT avec une augmentation de plus de 40% du nombre d'étudiants dans ces filières à l'horizon 2026.

M. Sennepin déclare que l'objectif AGIR 2035 se dessine parfaitement bien puisqu'il est d'atteindre les 4 000 étudiants. Afin d'accompagner cette dynamique, Vichy Communauté doit

trouver des solutions, notamment en terme de développement des structures de services (restauration, salles de cours, etc...) afin d'être en adéquation à la stratégie de Vichy Campus. M. Sennepin précise qu'il a participé aux Assises de l'innovation et assure la volonté farouche de l'Université d'Auvergne de travailler au développement du territoire et à l'accompagnement des collectivités territoriales et des entreprises car « les étudiants d'aujourd'hui sont les salariés de demain ».

M. Mayet demande quel est le chiffrage de l'engagement supplémentaire mis en place par Vichy Communauté (personnel mis à disposition, etc...).

M. le Président annonce un engagement de 2 millions d'euros. Il rappelle d'ailleurs que Vichy Communauté est une des seules agglomérations de France à payer les frais de fonctionnement de l'université (bâtiments, administratifs, gestion d'une partie de la cantine, etc.) quand les autres universités sont gérées par l'Etat. Il annonce qu'il sera demandé à l'Université d'Auvergne de prendre progressivement en charge les secrétariats de filières.

M. Mayet témoigne de sa frustration à se battre pour qu'il y ait des étudiants à Vichy (Vichy Communauté payant pour un service public national) alors qu'en même temps, à Clermont-Ferrand, l'Etat finance des bâtiments qui sont des passoires énergétiques (comme exemple la faculté de Lettres).

M. le Président rejoint M. Mayet dans cette idée.

#### N°37 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RÉSEAU AMPLIVIA - CONVENTION 2023 (rapporteur M. François Sennepin)

Considérant que lors du passage d'Auverdata 3 à Auverdata 4, Vichy Communauté a souhaité une augmentation du débit de 20 Mb/s à 100 Mb/s du réseau Amplivia, à ses frais, qui connecte les établissements d'enseignement supérieur de la Région Auvergne, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de répartition des charges entre Vichy Communauté et l'Université Clermont Auvergne par laquelle Vichy Communauté s'engage notamment à verser 35 % du montant du coût du réseau Amplivia pour l'année 2023, approuve le montant à verser à l'Université Clermont Auvergne de 6 426 € correspondant à 35 % de 18 360 € TTC. M. le Président est autorisé à signer la convention.

M. Sennepin se félicite de l'existence de ce réseau lors de la pandémie de Covid-19 qui a permis aux étudiants de l'agglomération de pouvoir continuer à étudier sur Vichy Campus.

#### N°38 - CONVENTION DE DEPOT DES ARCHIVES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE VICHY COMMUNAUTE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Considérant que le Comité d'Œuvres Sociales de Vichy Communauté souhaite déposer ses archives à la Direction mutualisée des Archives de Vichy Communauté pour en permettre la bonne conservation, la description et la communication auprès du public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise M. le Président à signer au nom de Vichy Communauté ladite convention.

M. Sennepin se félicite de l'existence de ce réseau lors de la pandémie de Covid-19 qui a permis aux étudiants de l'agglomération de pouvoir continuer à étudier sur Vichy Campus.

**AMENAGEMENT ESPACE - HABITAT ET URBANISME – TRANSITION  
ECOLOGIQUE ET ENERGIES – TRANSPORTS – AGRICULTURE – ESPACES  
NATURELS SENSIBLES – USAGES ET INFRASTRUCTURES NUMERIQUES –  
PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

N°39 - CONVENTION DE COORDINATION DES RESEAUX DE TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS ET SCOLAIRES ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES, VICHY COMMUNAUTE (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Considérant que la convention tripartite initiale de coordination des réseaux de transport routier non urbains et scolaires signée par le Département de l'Allier, la Région Auvergne Rhône-Alpes et Vichy Communauté le 5 janvier 2018 arrive à échéance en Août 2022, que cette convention initiale a été conclue dans le cadre d'une convention de délégation de la Région au Département en date du 31 août 2017. Que cette délégation a pris fin par avenant du 1er décembre 2020 et que depuis le 1er janvier 2021, la région exerce donc directement sa compétence sans intervention départementale et que ce nouveau projet de convention (bi et non tripartite) a pour seul objet de maintenir les conditions générales de coordination du réseau régional (transport non urbain et scolaire) à l'intérieur du ressort territorial de Vichy Communauté selon des modalités techniques et financières inchangées. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention bipartite. M. le Président ou le Vice-Président en charge des mobilités, est autorisé en cas d'absence ou d'empêchement, à signer ledit document.

M. le Président ne prend pas part au débat et au vote.

N°40 - DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS - COMMUNE DE SAINT YORRE – ATTRIBUTION DÉFINITIVE AU TITRE DU DISPOSITIF (rapporteur M. Christophe Dumont)

Considérant la demande de la commune de Saint-Yorre sollicitant l'accord définitif-pour une action inscrite au contrat de reconquête des centres villes et des centres-bourgs : la création d'une maison de santé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer définitivement pour l'action « création d'une maison de santé » le montant de 300 000 € de subvention à la commune de Saint-Yorre au titre du dispositif de reconquête des centres bourgs et des centres villes, de notifier l'attribution définitive de la subvention pour cette action à la commune de Saint-Yorre.

M. Dumont rappelle que des conventions pour chaque commune ont été adoptées en 2022. Suite à ces conventions, la commune concernée doit solliciter auprès de la communauté d'agglomération qui fixe par délibération le montant qui leur a été attribué dans le cadre de ces conventions au titre du dispositif. La commune de Saint-Yorre sollicite 300 000 € pour la création de sa maison de santé.

M. le Président félicite la commune de Saint-Yorre pour la création de cette Maison de Santé.

N°41 - A/ DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS - CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARRONNES (rapporteur M. Christophe Dumont)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune d'Arzonnes, d'accorder dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 83 211.20 € sur la période 2022-2026.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy Communauté.

**B/ DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COGNAT LYONNE (rapporteur M. Christophe Dumont)**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Cognat Lyonne, d'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 415 250 € sur la période 2022-2026.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy Communauté.

**C/ DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU VERNET (rapporteur M. Christophe Dumont)**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune du Vernet, d'accorder dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 519 258.12 € sur la période 2022-2026.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy Communauté.

**D/ DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER (rapporteur M. Christophe Dumont)**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Bellerive sur Allier, d'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 592 782 € sur la période 2022-2026.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy Communauté.

**E/ DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SEUILLET (rapporteur M. Christophe Dumont)**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Seuillet, d'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 57 430 € sur la période 2022-2026.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy Communauté.

**N°42 - TAXE D'AMENAGEMENT - CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE COMMUNES ET EPCI (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)**

Délibération ajournée.

**N°43 - MODIFICATION N°3 DU PLU DE VICHY – APPROBATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le dossier de Modification n°3 du PLU de Vichy, tel qu'il est annexé à la délibération et comprenant en son sein les modifications apportées au dossier soumis à enquête publique en réponse aux observations recueillies durant l'enquête publique, ainsi qu'à celles émises par les personnes publiques associées, dit que le dossier de modification du PLU, tel qu'il est approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Vichy Communauté et en Mairie de Vichy aux jours et heures d'ouverture, que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage au siège de Vichy Communauté et en mairie de Vichy durant un mois,

- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - Publication au recueil des actes administratifs,
- que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et sa transmission à la sous-préfecture.

N°44 - REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAGNET – PRESCRIPTION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Considérant que la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du PLU de Magnet intégrait des objectifs qui ne seront finalement pas poursuivis et qu'il convient de la retirer puis de délibérer à nouveau sur la prescription de la révision, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retirer la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du PLU de Magnet, de prescrire la révision du Plan Local d'urbanisme de Magnet, de valider les objectifs précités, de définir les modalités de concertation sus mentionnées, d'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents, dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Magnet, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

N°45 - REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRUGHEAS - ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de tirer le bilan de la concertation : l'ensemble des modalités de concertation définies par la délibération du 31 mars 2022 a été respecté, d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Brugheas tel qu'il est annexé à la présente délibération et comportant l'évaluation environnementale, de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU de Brugheas ainsi arrêté :

- A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale,
- Aux personnes publiques associées, à la CDPENAF et aux communes limitrophes qui en ont fait la demande, conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

N°46 - REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SERBANNES - ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU de Serbannes comprenant le rapport de présentation, le plan de zonage, le règlement écrit et l'évaluation environnementale du projet de révision allégée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de tirer le bilan de la concertation : l'ensemble des modalités de concertation définies par la délibération du 31 mars 2022 a été respecté, d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Serbannes tel qu'il est annexé à la présente délibération et comportant l'évaluation environnementale, de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU de Serbannes ainsi arrêté :

- A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale,
- Aux personnes publiques associées, à la CDPENAF et aux communes limitrophes qui en ont fait la demande, conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

Mme Cuisset indique que la commune a demandé plusieurs modifications dans le cadre de son PLU.

Mme Bouard informe que cette révision est effectivement allégée pour des questions sur l'unité du golf de Montpensier et s'en félicite. Elle regrette cependant que la révision concernant le cœur de bourg ne passe pas en même temps.

Mme Cuisset indique que cet aménagement se situant vers la mairie nécessite des investigations et des études complémentaires qui ne peuvent pas être intégrées à la révision.

M. le Président précise à Mme Bouard que ce qui est demandé par la commune aura obligatoirement un impact environnemental qui demandera une expertise par l'autorité environnementale et de ce fait, il faut sécuriser avant de devoir faire face à des recours éventuels.

#### N°47 - AIDE AU LOGEMENT SOCIAL - ALLIER HABITAT - OPERATION BOULEVARD GAMBETTA A VICHY (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Vu la demande de subvention complémentaire déposée le 07 septembre 2022 par ALLIER HABITAT pour la transformation en logements des deux commerces au rez-de-chaussée de l'immeuble situé Bd Gambetta et considérant que cette opération a été agréée par l'Etat et le Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre de la programmation 2022 des aides à la pierre pour le logement social, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention complémentaire de 10 000 euros à ALLIER HABITAT pour l'opération de logement social, située Bd de Gambetta et rue Charasse à VICHY qui donnera lieu à deux petits collectifs d'un volume global de 11 logements locatifs sociaux.

#### N°48 - RENOVATION DU PARC PRIVE (OPAH) - AVENANT N°6 A LA CONVENTION CADRE PORTANT CREATION D'UN FONDS DEPARTEMENTAL D'AVANCES DE TRESORERIE POUR LES MENAGES MODESTES (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Considérant que les aides financières, accordées dans le cadre des OPAH, aux propriétaires occupants aux revenus très modestes ne sont pas toujours suffisantes (bien qu'elles puissent atteindre jusqu'à 80% du coût total des travaux) pour inciter à la réalisation de travaux. La mise en place d'une avance de subventions et/ou d'un prêt social (sans intérêt ni frais de dossier) est judicieuse afin de permettre aux ménages les plus modestes de pouvoir entreprendre des travaux d'amélioration de l'habitat, considérant l'utilité indiscutable du fonds départemental d'avance de trésorerie géré par la SACICAP Procivis, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de prolonger d'un an la durée de la convention cadre conclue entre la SACICAP PROCIVIS, le Département de l'Allier, Vichy Communauté et 4 intercommunalités concernant le fonds départemental d'avance de trésorerie pour les travaux d'amélioration de l'habitat des ménages modestes réalisés dans le cadre des programmes d'intervention de l'Agence Nationale de l'Habitat (OPAH, PIG).

M. le Président ou son représentant d'autoriser à signer l'avenant N°6.

#### N°49 A/ - GENS DU VOYAGE – MOUS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Considérant la volonté de prolonger l'accompagnement des familles par la MOUS jusqu'à la livraison des 4 terrains familiaux locatifs sur la commune de Bellerive-sur-Allier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 a visant à prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la convention de financement avec l'Etat concernant la MOUS (mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) mise en œuvre dans le cadre du relogement des gens du voyage sédentarisés dans la Boucle des Isles sur un terrain du CCAS de Bellerive/Allier.

#### B/ - GENS DU VOYAGE – MOUS - CONVENTION DE FINANCEMENT N°2 AVEC LE DEPARTEMENT (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Considérant la volonté de prolonger l'accompagnement des familles par la MOUS jusqu'à la livraison des 4 terrains familiaux locatifs sur la commune de Bellerive-sur-Allier, considérant que la prolongation de la MOUS confiée à la société l'Hacienda représente un coût supplémentaire de 19 740 € HT pour Vichy Communauté et que l'allocation de cette subvention

complémentaire de 3 355,80 € nécessite d'établir une nouvelle convention de financement avec le Département de l'Allier. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de financement avec le Département de l'Allier concernant la prolongation de la MOUS (mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) mise en œuvre dans le cadre du relogement des gens du voyage actuellement sédentarisés dans le secteur de la Boucle des Isles sur la commune de Bellerive-sur-Allier.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la présente convention de financement avec le Département de l'Allier.

**N°50 - GARANTIE D'EMPRUNTS - VICHY HABITAT - CONTRAT DE PRET N°140865  
RENOVATION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES - ALLEE DES AILES A VICHY  
(rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)**

Vu la demande de garantie d'emprunt adressée, le 21 octobre 2022, par VICHY HABITAT concernant la réhabilitation complète de 20 logements locatifs sociaux situés dans le quartier prioritaire de la ville « Les Ailes-Port Charmeil » à Vichy, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder la garantie d'emprunt de Vichy Communauté à VICHY HABITAT, à concurrence de 60 %, pour le remboursement de la Ligne du Contrat de Prêt N°140865.

**N°51 - GARANTIE D'EMPRUNTS - VICHY HABITAT - CONTRAT DE PRET N°140867  
RENOVATION DE 30 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES - ALLEE DES AILES A VICHY  
(rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)**

Vu la demande de garantie d'emprunt adressée, le 21 octobre 2022, par VICHY HABITAT concernant la réhabilitation complète de 30 logements locatifs sociaux situés dans le quartier prioritaire de la ville « Les Ailes-Port Charmeil » à Vichy, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder la garantie d'emprunt de Vichy Communauté à VICHY HABITAT, à concurrence de 60 %, pour le remboursement de la Ligne du Contrat de Prêt N°140867 joint en annexe.

### **TRAVAUX – VOIRIES – BATIMENTS – DECHETS – ASSAINISSEMENT – PETITS ET GRANDS CYCLES DE L'EAU**

**N°52 - CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER - PHASE 2 : 2023 –  
2025 (rapporteur M. Joseph Kuchna)**

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire (le Darot, le Gourcet, le Sichon, le Jolan, le Mourgon, le Sarmon, le Briandet, le Béron, le Servagnon) requiert la mise en œuvre des actions du CTMA des Affluents de l'Allier à partir de l'année 2019, considérant que le programme se compose de 5 volets dans lesquels sont inscrites les actions dont l'objectif est d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des financements prévus et de l'engagement de tous les partenaires, techniques et financiers et de la validation des différentes maîtrises d'ouvrage, d'autoriser M. le Président ou son représentant à :

- procéder à la mise au point finale du CTMA des Affluents de l'Allier, dans le cadre budgétaire fixé par la présente délibération
- signer le CTMA des Affluents de l'Allier.

**N°53 - PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE - CANDIDATURE DE  
VICHY COMMUNAUTE (rapporteur M. Joseph Kuchna)**

M. Kuchna demande que cette délibération soit annulée puisque Vichy Communauté n'a pas été retenue à l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet agro-environnemental et climatique.

N°54 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'ÎLOT CENTRAL ET DU TROTTOIR AU DROIT DU CARREFOUR ENTRE LA RD2209 ET LE CHEMIN DES CHABANNES BASSES A BELLERIVE-SUR-ALLIER (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Considérant la possibilité de modifier l'îlot central et le trottoir au droit du carrefour entre la RD2209 (Pr 15+975) et le chemin des Chabannes Basses afin de protéger l'accès à deux regards (eaux usées et eaux pluviales), pour un montant estimé de 11 500 € HT, supporté par le budget Assainissement, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention relative à modification de l'îlot central et du trottoir au droit du carrefour entre la RD2209 et le chemin des Chabannes Basses à Bellerive-sur-Allier ci annexée ainsi que tout document lié à son application.

N°55 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RETROCESSION RELATIVE AUX RESEAUX ET OUVRAGES D'EAUX USEES ET PLUVIALES DU LOTISSEMENT DU HAMEAU DES PRES DES RADURIERS (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Considérant que la commune de CREUZIER-LE-NEUF souhaite voir régulariser la mise à disposition, au profit de Vichy Communauté des réseaux d'assainissement présents sur les parcelles ZI 570, ZI 569, ZI 562, ZI 541, considérant que cette mise à disposition inhérente à l'exercice d'une compétence transférée serait prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à la commune de CREUZIER-LE-NEUF, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter la mise à disposition au profit de Vichy Communauté, des réseaux présents sur les parcelles ZI 541, ZI 562, ZI 570, ZI 569 et à savoir 17 branchements avec tabouret Ø160 PVC d'eaux usées plus le réseaux d'eaux usées Ø200 PVC et 17 branchements avec tabourets Ø160 PVC d'eaux pluviales plus le réseaux d'eaux pluviales Ø315 PVC pour un linéaire respectivement de 491 mètres, 8 regards de visite Ø600 PEHD pour les réseaux d'eaux usées, 8 regards de visite Ø600 PEHD et 8 regards grille Fonte de collectes d'eaux de voirie pour les réseaux d'eaux pluviales, d'autoriser en conséquence le Président ou le Conseiller délégué à la Gestion Patrimoniale, à signer le Procès-Verbal de mise à disposition desdits réseaux de la commune de CREUZIER-LE-NEUF au profit de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, et ce à titre gratuit, et à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°56 – A/ ASSAINISSEMENT - CONVENTION AVEC LE SMEA FACTURATION, ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE LA PART ASSAINISSEMENT (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Considérant qu'il convient de renouveler la coopération entre le SMEA et Vichy Communauté et qu'à cette fin, il est proposé d'élaborer une nouvelle convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles le SMEA assurera, pour le compte de Vichy communauté, la prestation de facturation des redevances assainissement des communes de St Rémy-en-Rollat, Charneil et Vendat, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider la convention de facturation avec le SMEA, donne mandat au Président ou au Vice-Président délégué à l'Assainissement pour signer la convention de gestion à intervenir avec le SMEA pour la facturation des redevances d'assainissement collectif, dit que les dépenses relevant de l'exécution de la convention seront affectées au budget annexe Assainissement.

B/ ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC LE SIVOM SIOULE ET BOUBLE FACTURATION, ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE LA PART ASSAINISSEMENT (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Considérant qu'il convient de renouveler la coopération entre le SIVOM Sioule et Bouble et Vichy Communauté et qu'à cette fin, il est proposé d'élaborer une nouvelle convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles le SIVOM Sioule et Bouble assurera, pour le compte de Vichy communauté, la prestation de facturation des redevances assainissement des communes de de Brugheas, Cognat-Lyonne, Espinasse-Vozelle, Saint-Pont et Serbannes, le

Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider la convention de facturation avec le SIVOM Sioule et Bouble, donne mandat au Président ou au Vice-Président délégué à l'Assainissement pour signer la convention de gestion à intervenir avec le SIVOM Sioule et Bouble pour la facturation des redevances d'assainissement collectif, dit que les dépenses relevant de l'exécution de la convention seront affectées au budget annexe Assainissement.

**N°57 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE (rapporteur M. Joseph Kuchna)**

Considérant la proposition de nouveau règlement de service élaboré par la Commission Assainissement réunie le 14 novembre 2022 et qui a reçu un avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 18 octobre 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, abroge le règlement du service de l'assainissement collectif approuvé lors du conseil communautaire du 8 juillet 2021, approuve le nouveau règlement du service de l'assainissement collectif joint en annexe et de le rendre applicable au 1er janvier 2023, prend acte du contenu du règlement ci-joint qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance.

**N°58 - ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES EXISTANT – ADOPTION DE COEFFICIENTS DE REVISIONS DES PRIX UNITAIRES (rapporteur M. Joseph Kuchna)**

Considérant que les travaux sont réalisés par l'intermédiaire du marché à bon de commande N°21 WG 167002, considérant que les prix de ce marché sont révisés annuellement aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné en fonction des différents chapitres selon les formules suivantes :

Formules	Prix concernés
$C_n = 15.0\% + 85.0\% (TP01 (n) / TP01 (o))$	Chapitres 1, 2 et 3 du bordereau des prix unitaires : TP01
$C_n = 15.0\% + 85.0\% (TP08 (n) / TP08 (o))$	Chapitre 11 du bordereau des prix unitaires : TP08
$C_n = 15.0\% + 85.0\% (TP10a (n) / TP10a (o))$	Chapitres 4, 5, 8, 9 et 10 : TP10a

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision,
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n,
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter et d'appliquer les coefficients de révision des prix unitaires annexé à la délibération n°44 du 31 mars 2022 tels qu'exposés ci-dessus à compter de chaque reconduction, d'appliquer les nouveaux prix unitaires à toutes nouvelles dépenses prévisionnelles éditées à compter du 26 janvier de l'année N, d'appliquer les nouveaux prix unitaires à toutes factures pour lesquelles les dépenses prévisionnelles ont été éditées à compter du 26 janvier de l'année N, dit que les tarifs seront assujettis au taux de TVA en vigueur et que les recettes afférentes seront imputées sur le budget principal de Vichy Communauté.

**N°59 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES EXISTANT ADOPTION DE COEFFICIENTS DE REVISIONS DES PRIX UNITAIRES (rapporteur M. Joseph Kuchna)**

Considérant que les travaux sont réalisés par l'intermédiaire du marché à bon de commande N°21 WG 167002, considérant que les prix de ce marché sont révisés annuellement aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné en fonction des différents chapitres selon les formules suivantes :

Formules	Prix concernés
$C_n = 15.0\% + 85.0\% (TP01 (n) / TP01 (o))$	Chapitres 1, 2 et 3 du bordereau des prix unitaires : TP01
$C_n = 15.0\% + 85.0\% (TP08 (n) / TP08 (o))$	Chapitre 11 du bordereau des prix unitaires : TP08
$C_n = 15.0\% + 85.0\% (TP10a (n) / TP10a (o))$	Chapitres 4, 5, 8, 9 et 10 : TP10a

selon les dispositions suivantes :

- C<sub>n</sub> : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter et d'appliquer les coefficients de révision des prix unitaires annexé à la délibération n°48 du 31 mars 2022 tel qu'exposé ci-dessus à compter de chaque reconduction, d'appliquer les nouveaux prix unitaires à toutes nouvelles dépenses prévisionnelles éditées à compter du 26 janvier de l'année N, d'appliquer les nouveaux prix unitaires à toutes factures pour lesquelles les dépenses prévisionnelles ont été éditées à compter du 26 janvier de l'année N, dit que les tarifs seront assujettis au taux de TVA en vigueur et que les recettes afférentes seront imputées sur le budget annexe Assainissement de Vichy Communauté.

**N°60 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGIE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - FIN REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS (rapporteur M. Joseph Kuchna)**

Considérant l'intérêt de simplifier l'organisation des régies assainissement dotées de la seule autonomie financière en regroupant la régie « assainissement collectif » et la « régie assainissement » non collectif, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (abstention : M. Mayet et M. Mollier), décide de mettre fin à la régie « assainissement non collectif » en application de ses statuts (art 36 et 37), approuve la modification de la régie « assainissement collectif » et ses statuts modifiés, dorénavant dénommée « assainissement » annexés à la présente délibération, désigne comme membres du conseil d'exploitation de la régie les personnes suivantes : M. Joseph KUCHNA, M. Frédéric AGUILERA, Mme Christine MAGNAUD, Mme Nicole COULANGE, M. Jean-Pierre RAYMOND, M. Alain DUMONT, Mme Annie DAUPHIN, M. Alain VENUAT, M. Bernard AGUIAR, M. Michel SABOT, approuve la proposition de Monsieur le Président de désigner comme Directeur de la régie assainissement, M. François LIPONNE.

**N°61 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFICATION DES CONTROLES DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF (rapporteur M. Joseph Kuchna)**

Considérant que le service assainissement collectif de Vichy Communauté assure le contrôle des raccordements au réseau collectif d'assainissement, considérant la nécessité de mettre en place une cellule dédiée pour la réalisation de ces contrôles supplémentaires, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une nouvelle tarification pour les contrôles du dispositif d'assainissement des immeubles, en dehors des travaux de raccordement :

- o Contrôle de raccordement d'un immeuble individuel : 100 € HT,
  - o Contrôle de raccordement d'un immeuble individuel : 100 € HT + 50 € HT par appartement à partir du 2<sup>ème</sup> appartement correspondant au complément de prestation pour chaque appartement supplémentaire,
- De définir les conditions du contrôle :
- o Chaque demande de contrôle devra être faite par écrit à Vichy Communauté, elle indiquera les coordonnées du demandeur et le lieu du contrôle. Elle sera faite au moyen de l'imprimé disponible auprès de Vichy Communauté et jointe en annexe,

- Chaque demande de contrôle donnera lieu à une facturation auprès du demandeur,
  - Chaque contrôle se déroulera en présence du demandeur (ou d'un représentant) ; le demandeur devra prévoir obligatoirement l'alimentation en eau potable pour la réalisation des tests de raccordement au réseau collectif,
  - Le demandeur devra donner l'accès à l'ensemble des points d'eaux de l'immeuble et devra rester présent durant la durée du contrôle,
  - A l'issue de la visite, un rapport sera établi et envoyé par courrier. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un rapport dont, les conclusions attestent du bon raccordement des évacuations, aura une validité de 10 ans sauf en cas de modification des écoulements,
- Des frais fixes de 50 € HT pourront être facturés au demandeur si le contrôle n'a pu être réalisé de son fait en cas de non-respect des conditions suivantes : absence d'un représentant au rendez-vous fixé avec l'agent de Vichy Communauté ou absence de moyens de contrôles (habitations fermés, absence d'eau...),
- D'annuler la tarification en place pour les contrôles de raccordement sur le réseau collectif définie par la délibération N°14 du 16 décembre 2010,
- De décider d'une révision annuelle des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée selon la formule :

$$R = R_0 \times \left( 0.125 + 0.875 \frac{FSD3_1}{FSD3_0} \right)$$

Avec :

- R : redevance due par type d'intervention.
- FSD3<sub>0</sub> : indice frais et service divers de type 3 du mois de janvier 2023,

FSD3<sub>1</sub> : indice frais et service divers de type 3 connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de révision.

#### N°62 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELAI DE MISE EN CONFORMITE PENALITE EN CAS DE NON-RESPECT DU DELAI (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Considérant l'intérêt d'inciter les usagers à se mettre en conformité à la suite d'un contrôle d'assainissement collectif déclarer non conforme, considérant la possibilité de majoration de la redevance d'assainissement prévue par le Code de la Santé Publique (article L. 1331-8), en cas de non-respect du délai fixé par courrier, à compter de la notification des conclusions du contrôle, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer le délai de mise en conformité à 1 an à compter de la notification par courrier des conclusions du contrôle, qu'en cas de non-respect par l'usager du délai de 1 an à compter de la notification des conclusions de contrôle, le service assainissement de Vichy Communauté l'astreigne au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui sera majorée dans une proportion fixée à 100 % (part fixe et part variable), cette somme n'étant pas recouvrée si les obligations de raccordement sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

#### N°63 - EAUX PLUVIALES – CREATION D'UN REGLEMENT DE SERVICE (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Considérant la proposition de nouveau règlement de service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines élaboré par la Commission Assainissement réunie le 14 novembre 2022 et qui a reçu un avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 10 novembre 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte cette proposition de nouveau règlement du service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines joint en annexe applicable au 1er janvier 2023, prend acte du contenu règlement ci-joint qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance.

N°64 - VENTE D'EAU EN GROS D'EAU A LA COMMUNE DE RIS (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Considérant que la convention de vente d'eau en gros entre la commune de RIS et l'ex SIVOM Vallée du Sichon pour les besoins de la commune de RIS est aujourd'hui caduque du fait du transfert de la compétence eau à Vichy communauté, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention de vente d'eau en gros avec la commune de RIS ainsi que tout document lié à son application, indique les recettes afférentes à la convention seront inscrites à la section de fonctionnement du budget annexe Eau Potable.

N°65 - VENTE D'EAU EN GROS D'EAU AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA BESBRE (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Considérant que la convention de vente d'eau en gros entre le Syndicat Mixte de la Vallée de la Besbre et l'ex SIVOM Vallée du Sichon pour la commune de Bost est aujourd'hui caduque du fait du transfert de la compétence eau à Vichy communauté, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention de vente d'eau en gros avec le Syndicat de la Vallée de la Besbre ainsi que tout document lié à son application, indique les recettes afférentes à la convention seront inscrites à la section de fonctionnement du budget annexe Eau Potable.

N°66 - EAU POTABLE – POLITIQUE TARIFAIRE : PROPOSITION D'HARMONISATION DES TARIFS ANNEE 2023 (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération de parvenir, à terme, à une harmonisation des tarifs de l'eau sur l'entièreté de son territoire à l'issue d'une période de lissage de 12 ans maximum dont les deux premières années (2020 et 2021) ont été consacrées à l'analyse approfondie des différentes situations avec un maintien des tarifs 2019 pour l'ensemble des abonnés sur cette période, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (abstention : M. Mayet et M. Mollier), envisage un lissage sur une période de 10 ans maximum, soit entre 2022 et 2032, de valider la grille suivante pour les tarifs de l'eau de 2023 pour les abonnés dont l'exercice de la compétence de l'eau potable sera exercé en régie par Vichy Communauté :

Tarif HT à partir de 2023	Abonnés de l'ex SIVOM Vallée du Sichon	Abonnés de l'ex service de l'eau de Cusset	Abonnés de l'ex CBSE	Abonnés de l'ex service de l'eau de ST Yorre
<b>Part variable Eau</b>	1,46 € / m3	1.40 € / m3	1.61 € / m3	1.05 € / m3
<b>Redevance en € HT/m3</b>				
<b>Redevance Prélèvement en € HT/m3</b>	0.02 € /m3	0,035 € /m3	0,0471 € /m3	0,055 € /m3
<b>Part fixe</b>				
Abonnement dn 15	56,19	35.67	30,373	36,18
Abonnement dn 20	58.02	40.92	42.42	53
Abonnement dn 30	74.02	53.4	131,34	70
Abonnement dn 40	74.02	117.12	202.04	96
Abonnement dn 50	74.02	117,12	202.04	96
Abonnement dn 60	96.22	399,96	303.04	258

Abonnement dn 80	96.22	615,36	757.64	387
Abonnement dn 100	134.71	722,76	1212.26	500
Abonnement dn 150	134.71	744,36	1717.36	1000

N°67 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DES SYNDICATS MIXTES DE SIOULE ET BOUBLE, DU VAL D'ALLIER, DE LA VALLEE DE LA BESBRE ET DE LA COMMISSION LOCALE DE VENDAT POUR L'EXERCICE 2021 (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public des syndicats mixtes de SIOULE ET BOUBLE, du VAL D'ALLIER, de LA VALLEE DE LA BESBRE et des EAUX DE L'ALLIER – COMMISSION LOCALE DE VENDAT pour l'exercice 2021 ont été présentés au Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Potable du 10 novembre dernier, et qu'un avis favorable a été donné par cette instance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de prendre acte des rapports annuels ci-annexés sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2021.

N°68 - COOPERATION DECENTRALISEE PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE MAKEKNENE AU CAMEROUN (rapporteur M. Kuchna)

Considérant que le projet d'adduction d'eau potable dans la commune de Makénéne, situé dans le département Mbam-et-Inoubou au Cameroun, est porté par la Mairie, par l'association Dypamak qui s'intéresse à différents aspects de la vie de la population locale (l'éducation, la santé, l'électricité, l'accès à l'eau potable...), et par l'ONG TPSF. Ce projet a pour but d'approvisionner 20 000 habitants en eau potable, considérant que Vichy Communauté est intervenu suite à la délibération n°39 du 4 mars 2021, pour financer une étude hydrogéologique, ainsi que pour la demande d'aide financière relative à ce projet auprès du Ministère Européen des Affaires Etrangères (MEAE), et que l'ONG TPSF, sollicite à nouveau Vichy Communauté. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à engager cette dépense d'investissement et viser tout document lié à son application, décide que les dépenses afférentes à la réalisation de cette action de coopération décentralisée seront inscrites à la section d'investissement du budget annexe Eau Potable, que les dépenses afférentes à la réalisation de cette action de coopération décentralisée seront inscrites à la section d'investissement du budget annexe Eau Potable.

N°69 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - CONVENTIONS RELATIVE AUX DEEE (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Considérant que à compter du 1er juillet 2022, il est nécessaire de modifier l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et la filière (éco-organismes et organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques), quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer avec OCAD3E l'« Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) » annexé à la présente délibération, d'approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés

dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation », d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit contrat ci-annexé et tout acte afférent qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 jusqu'en 2027, avec Ecologic, qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5, d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer avec Ecologic le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ci-annexé et tout acte afférent qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 jusqu'en 2027. Le Conseil Communautaire dit que les recettes seront imputées au service n° 6002 du budget annexe DMA.

**N°70 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – REDEVANCE SPECIALE SUR VICHY, CUSSET ET BELLERIVE – TARIFS 2023 (rapporteur M. Bernard Aguiar)**

Considérant la nécessité de voter chaque année les tarifs d'accès au service à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs pour 2023 selon le détail ci-après :

- Frais d'adhésion au service :

<b>Adhésion au service</b>	<b>Tarif unitaire (en € toutes taxes incluses)</b>
Frais fixe payable une seule fois au moment de l'adhésion	108.23

- Pré-collecte :

- La grille tarifaire par conditionnement des sacs est la suivante :

<b>Type de conditionnement par catégorie de sacs</b>	<b>Tarif du rouleau (à l'unité en € toutes taxes incluses)</b>
<b>Sacs jaunes</b> 20 x 50 litres	1.10

- La grille tarifaire des bacs est la suivante (location et maintenance)

<b>Type de bacs</b>	<b>Tarif annuel (à l'unité en € toutes taxes incluses)</b>
120 litres	2.45
240 litres	3.45
360 litres	5.26
770 litres	15.01
1000 litres	22.21

- Collecte, transport, traitement (tri et enfouissement) :

<b>Type de prestation</b>	<b>Tarif au volume (le litre en € toutes taxes incluses)</b>
<b>Déchets ménagers résiduels (gris)</b>	
Collecte	0.0298
Traitement	0.0251
<b>Déchets recyclables (jaune)</b>	
Collecte	0.0153

Traitement	0.0119
------------	--------

- Frais de gestion courante

Frais de gestion	Tarif (au litre en € toutes taxes incluses)
Frais annuel indexé sur le volume de déchets produits par semaine et déclaré dans la convention d'adhésion	0.0228

Dit que les recettes seront imputées au service collecte sélective des déchets ménagers du budget principal.

**N°71 A/- DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DES JOUETS 2023-2027 ECO MOBILIER – AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur M. Bernard Aguiar)**

Considérant l'intérêt pour Vichy Communauté de contractualiser avec l'éco-organisme Eco-mobilier en signant un contrat territorial pour les jouets usagés pour bénéficier sur la déchèterie communautaire de Cusset d'une collecte séparée avec traitement des jouets usagés, ainsi que d'un soutien financier à la tonne collectée pour la période 2023-2027, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de signer le contrat territorial pour les jouets usagés avec l'éco-organisme Eco-mobilier. M. le Président et/ou M. le Vice-Président en charge et/ou M. le Vice-Président en charge du développement de l'économie circulaire, du recyclage et de la gestion des déchets, est autorisé à conduire toutes négociations avec l'éco-organisme agréé ainsi qu'à signer le contrat territorial pour les jouets usagés, dit que les recettes seront imputées au service déchèterie du budget principal.

**B/ - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN 2023-2027 ECO MOBILIER – AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur M. Bernard Aguiar)**

Considérant l'intérêt pour Vichy Communauté de contractualiser avec l'éco-organisme Eco-mobilier en signant un contrat territorial pour les articles usagés de bricolage et jardin pour bénéficier sur la déchèterie communautaire de Cusset d'une collecte séparée avec traitement des articles usagés de bricolage et jardin, ainsi que d'un soutien financier à la tonne collectée pour la période 2023-2027, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de signer le contrat territorial pour les articles usagés de bricolage et jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier annexé à la présente délibération, autorise M. le Président et/ou M. le Vice-Président en charge du développement de l'économie circulaire, du recyclage et de la gestion des déchets, à conduire toutes négociations avec l'éco-organisme agréé ainsi qu'à signer le contrat territorial pour les articles usagés de bricolage et jardin correspondants, dit que les recettes seront imputées au service déchèterie du budget principal.

**C/ - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – CONVENTION DE COLLECTE DES HUILES MINERALES SYNTHETIQUES, LUBRIFIANTS ET INDUSTRIELLES AVEC L'ECO ORGANISME CYCLEVIA (rapporteur M. Bernard Aguiar)**

Considérant que Vichy Communauté est compétente pour signer une convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la signature de la convention (conclue jusqu'au 23/02/2028, date d'expiration de l'agrément de l'éco-organisme CYCLEVIA) avec l'éco-organisme CYCLEVIA agréé par l'Etat, pour la prise en charge et le développement de collecte et du traitement des huiles usagées minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles collectées, sauf exceptions, conformément aux objectifs réglementaires sur la déchèterie communautaire de Cusset, décide d'intégrer le dispositif existant, dans le dispositif souhaité par l'éco-organisme, et pour lequel l'opérateur contractuel de Vichy Communauté est chargé d'assurer gratuitement la collecte et le traitement des huiles

usagées définies dans ladite convention, autorise M. le Président et/ou M. le Vice-Président en charge du développement de l'économie circulaire, du recyclage et de la gestion des déchets, à conduire toutes négociations avec l'éco-organisme agréé ainsi qu'à signer les conventions et actes correspondants, dit que les recettes seront imputées au service déchèterie du budget principal.

**D/ - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – CONTRAT DE COLLECTE DES BATTERIES ET ACCUMULATEURS PORTABLES 2023-2024 COREPILE – AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur M. Bernard Aguiar)**

Considérant l'intérêt pour Vichy Communauté de contractualiser avec l'éco-organisme COREPILE en signant un contrat pour la prise en charge des piles et accumulateurs portables pour bénéficier sur la déchèterie communautaire de Cusset d'une collecte avec traitement des piles et accumulateurs portables, ainsi que d'un soutien financier à la tonne collectée pour la période 2023-2024, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de signer le contrat pour les piles et accumulateurs portables avec l'éco-organisme COREPILE annexé à la présente délibération, autorise M. le Président et/ou M. le Vice-Président en charge du développement de l'économie circulaire, du recyclage et de la gestion des déchets à conduire toutes négociations avec l'éco-organisme agréé ainsi qu'à signer le contrat pour les piles et accumulateurs portables, dit que les recettes seront imputées au service déchèterie du budget principal.

**N°72 - DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE DE CUSSET – REDEVANCE DEPOT DES DECHETS – AJUSTEMENT DES TARIFS POUR LES ARTISANS, COMMERCANTS, PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES 2023 (rapporteur M. Bernard Aguiar)**

Considérant le souci d'une harmonisation des tarifs appliqués par Vichy Communauté avec ceux pratiqués par le SICTOM Sud Allier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir la gratuité pour les particuliers (dans la limite de 24 passages/an par badge d'accès) et de fixer des tarifs TTC applicables aux collectivités, artisans, commerçants et professionnels (hors les cas particuliers précisés au règlement de la déchèterie pour ces derniers) et correspondant au type de véhicule utilisé pour l'apport des déchets, déterminés comme suit :  
Principe général : gratuité dans le seul cas d'apports à 100 % composés de l'une des catégories de déchets triés suivantes : papiers, cartons, verres recyclables, métaux ferreux et non ferreux,  
Pour les apports d'autres déchets ou pour ceux indiqués ci-avant non triés, les tarifs sont les suivants :

- Voitures particulières avec ou sans remorque : 20.35 € par dépôt. Demi-tarif non applicable,
- Véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC)  $\square$  3.5 t (hors véhicules à plateau) : 41.70 € par dépôt. Demi-tarif applicable : 20.85 € par dépôt,
- Véhicules de PTAC  $\square$  3.5 t avec remorque et camions « plateau » avec ou sans remorque : 60.15 € par dépôt. Demi-tarif applicable : 30.08 € par dépôt,
- Déchets Toxiques en Quantité Dispersée : 2 € par kg,
- Huile de vidange : 0.55 € par litre,
- Perte ou demande de badge supplémentaire : 10 € par badge,

L'ensemble de ces tarifs étant toutes taxes comprises dont TVA au taux en vigueur.

Le Conseil Communautaire dit que ceux-ci seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et imputés au budget principal.

**N°73 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – AVENANT N°2 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICTOM SUD ALLIER (rapporteur M. Bernard Aguiar)**

Considérant l'intérêt d'apporter une précision sur la limitation du nombre d'entrées sur les déchèteries, considérant qu'il convient de préciser l'origine des apports de déchets en cas d'arrêts techniques ou de panne de l'UVE de Bayet, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (61 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet et M. Mollier), approuve l'avenant

n°2 de la convention de partenariat avec le SICTOM Sud-Allier, donne mandat au Président ou son représentant pour signer l'avenant relatif à la convention de partenariat avec le SICTOM Sud-Allier, dit que les dépenses ou recettes relevant de l'exécution de la convention seront affectées au service n°6002 du budget « Déchets Ménagers et Assimilés » (budget principal).

M. Mayet émet une observation concernant la limitation des passages en déchetterie : il prend l'exemple d'une personne âgée ne pouvant pas forcément remplir sa voiture et qui serait de ce fait amenée à réaliser plus de 24 passages par an. Il trouve cette limite contraignante pour les usagers.

M. Aguiar précise que la demande du Sictom Sud Allier était à l'origine de douze passages et que des négociations avec Vichy Communauté ont eu lieu pour fixer un nombre intermédiaire. Il ajoute à cela que la déchetterie de Cusset ne sera pas limitée.

M. Aguiar ajoute que le Sictom Sud Allier est très attaché à instaurer cette limite de douze passages dès 2024 et invite de ce fait toutes les communes dépendantes du Sictom Sud Allier à intervenir rapidement pour faire changer cette décision.

M. le Président confirme ne pas être d'accord avec la décision du Sictom Sud Allier à ce sujet et encourage à son tour tous les conseillers qui siègent au Sictom Sud Allier à exprimer leur opposition à cette décision même s'il peut comprendre l'objectif qui est de réduire les fraudes.

M. le Président pense qu'avec la mise en place des badges obligatoires dans toutes les déchetteries, le nombre de fraudeurs diminuerait considérablement, ce qui éviterait d'en arriver à des mesures de limitation de passage qui pourraient elles-mêmes engendrer un phénomène de décharges sauvages. M. le Président ajoute qu'il est même difficile de contrôler du fait de certaines fraudes d'entreprises qui utilisent des badges non professionnels et rejoint M. Gonzales qui atteste le fait que ce système se retourne contre les usagers mais aussi contre la nature avec les décharges sauvages.

M. le Président dit comprendre la philosophie de base que d'encourager les professionnels à rester dans les filières professionnelles mais estime que cela se retourne contre les usagers, raison pour laquelle, sur les sites gérés directement par Vichy Communauté.

#### N°74 - MISE A JOUR DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA DECHETERIE DE CUSSET (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Considérant la nécessité de procéder à une mise à jour du règlement d'utilisation de la déchetterie communautaire de Cusset en instaurant un nombre de passage limité à 24 passages par foyer et par an dans l'objectif de limiter les apports de déchets issus d'usagers réalisant un travail dissimulé ou non déclaré, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (61 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet et M. Mollier), décide d'adopter le règlement d'utilisation de la déchetterie de Cusset avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. Aguiar précise à nouveau qu'il n'y aura pas de limitation pour les particuliers, même si celle-ci apparaît dans le règlement. Un travail d'identification des semi-professionnels qui utilisent des cartes de particuliers ainsi qu'un accompagnement et une mise en place de paiement adapté seront instaurés, sachant que les professionnels devront prochainement se diriger vers une déchetterie professionnelle.

#### N°75 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX A CUSSET ET SAINT ETIENNE DE VICQ – CONCESSION D'EXPLOITATION – PROTOCOLE FIN DSP (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (61 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet et M. Mollier), autorise la signature du protocole de fin de DSP entre SUEZ et Vichy Communauté 2009-2021 par M. le Président et/ou M. le Vice-Président délégué.

M. Aguiar indique que cette délibération met fin au précédent contrat de délégation pour l'exploitation du site Gaña par la société SUEZ sur la période 2009-2021. Un rapport d'analyse

du contrat de DSP établi par la société ANTEA GROUPE France montre des écarts entre les prévisions initiales de la DSP et ce qui a été réalisé par la société SUEZ. M. Aguiar assure que la société SUEZ s'engage à rembourser Vichy Communauté des sommes correspondantes à l'écart établi.

M. Aguiar informe l'assemblée que suite aux incidents de l'été dernier sur le site de Gaïa, des travaux ont été réalisés avec une nouvelle cartographie effectuée en novembre.

Suite à cela, des améliorations ont été constatées sur les équipements de la zone en exploitation; la remise en état des talus pour confiner le biogaz généré a été bénéfique. Un renforcement accru des talus est cependant nécessaire et cette phase de travaux prendra quelques semaines supplémentaires pour un renforcement total.

Parallèlement, des suivis olfactifs inopinés sont en cours par la société EGIS jusqu'à fin décembre et les résultats seront communiqués prochainement. De plus, au printemps, des capteurs de gaz seront installés sur le site et permettront un suivi en temps réel des émissions gazeuses dans l'air ambiant, pendant un mois, ce qui permettra de quantifier ces émissions.

M. Aguiar conclut son propos en indiquant que la situation n'est pas encore tout à fait stabilisée et invite toute personne qui serait dérangée par de nouvelles odeurs à le signaler à la société SUEZ ainsi qu'au service de la Gestion des déchets de la communauté d'agglomération.

#### **N°76 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Considérant que le siège de conseiller communautaire devenu vacant suite à la démission de Monsieur Pascal DEVOS de son mandat de conseiller municipal est par conséquent pourvu par Monsieur Brice MOLLIER. Monsieur le Président procède à l'installation officielle de Monsieur Brice MOLLIER en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Cusset.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Président a reçu 4 questions de la part de M. Mayet et M. Mollier.

M. Mayet souhaite savoir quelles sont les évolutions actuelles suite à la fermeture de l'usine Rheinhausen (quel devenir pour les salariés et où en est-on du remboursement des 200 000 € de subvention versés ?).

M. Laloy précise que la fermeture du site est désormais actée pour le 16 décembre 2022. Il reste une dizaine de salariés sur site qui achèvent la production. Le plan de sauvegarde de l'emploi a été approuvé par les salariés à une très large majorité (56 sur 61). Ce plan prévoit des indemnités supra légales qui vont au-delà des montants classiques. L'entreprise va donc au-delà de ses obligations légales sur l'indemnisation des salariés, ce que Vichy Communauté réclamait pour le soutien de l'ensemble des intérêts des salariés.

Concernant les 200 000 € de subventions accordés à cette société (20 000 € alloués par Vichy Communauté et 180 000 € alloués par le Conseil Départemental de l'Allier), M. Laloy rappelle que Vichy Communauté ainsi que le Conseil Départemental avaient très tôt exigé le remboursement de cette somme, en cas de fermeture. La demande de remboursement ne sera effective, légalement, qu'au moment de la fermeture officielle du site, à savoir le 16 décembre 2022. Les titres seront donc émis par Vichy Communauté dès la fermeture du site.

M. Laloy rappelle que ces sommes récupérées seront injectées dans des opérations d'insertion professionnelle au profit du territoire. Sur ce dernier sujet, le plan de sauvegarde de l'emploi validé par les salariés, proposé par l'entreprise, prévoit des mesures de reclassement, d'accompagnement vers l'emploi. M. Laloy indique que Vichy Communauté suivra cela de près même si à ce stade, des perspectives plutôt positives en terme de retour à l'emploi pour la plupart des salariés (à court ou moyen terme) apparaissent.

M. Mayet demande également ce que prévoient la communauté d'agglomération et les communes en cas de délestage et de coupures de courant, notamment sur le thème de la santé.

M. le Président indique que la circulaire concernant cette question a été éditée par les services de l'Etat. Une réunion a eu lieu, avec Mme la Préfète, avec les services de l'agglomération et de la ville de Vichy, pour prendre les premières consignes de coordination. M. le Président a demandé aux services de l'agglomération, pour le 18 décembre, de rendre un rapport complet afin de mesurer les niveaux de fragilité et les conséquences d'une coupure d'électricité de deux heures. M. le Président évoque notamment la problématique majeure d'une coupure électrique sur les équipements d'assainissement et surtout la station d'épuration. On risque d'avoir des rejets dans l'Allier. M. le Président indique que des investissements de continuité de service ont déjà été réalisés (groupes électrogènes suffisamment puissants par exemple) et que la question de la communication pour gérer les sur-incidents est en cours de préparation par les services. Cette préparation sera présentée à l'ensemble des maires de l'agglomération dès qu'elle sera consolidée et validée par tous. Les informations nécessaires à la population seront par la suite communiquées.

M. le Président assure la pleine mobilisation de la communauté d'agglomération en cas de crise énergétique.

M. Mayet souhaite savoir si la communauté d'agglomération aidera l'Ukraine à la fourniture de groupes électrogènes.

M. le Président rappelle qu'un convoi de cinq camions et 240 palettes est parti le lundi 7 mars 2022 grâce à la générosité de l'ensemble des habitants du territoire en direction d'une commune polonaise pour être ensuite réparti en Ukraine. On a été l'une des premières intercommunalités en France à réagir.

M. le Président revient également sur sa rencontre du 16 mars 2022 avec l'ambassadeur d'Ukraine en France, à Vichy, lors du Congrès des Régions, visite pendant laquelle ont été évoquées un certain nombre de questions, notamment celle de la coordination et l'acheminement des dons par les associations.

M. le Président indique que l'ambassade d'Ukraine a fait remonter des besoins de sacs de couchage, de tentes, de brûleurs à gaz, de couvertures, de batteries externes, de générateurs à essence, de lanternes, de sous-vêtements thermiques, d'eau potable et d'aliments instantanés. M. le Président ajoute que la communauté d'agglomération transmet la liste de ces besoins aux associations et que, si besoin de compléter, des appels aux dons seront faits. Enfin, M. le Président signale que l'Etat a envoyé un certain nombre de générateurs en Ukraine. Il précise qu'il privilégie une relation via l'ambassade plutôt que directement par des associations pour éviter que ces associations ne prennent des initiatives de convois risqués.

M. Mayet fait part de son souhait que la communauté d'agglomération reprenne, tout comme ont pu le faire l'association des Maires de France et certaines communes, la motion sur l'énergie et sur la situation financière des collectivités.

M. le Président abonde dans son sens et invite Mme Bardot à la présenter :

« Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté réuni ce 08 décembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de l'intercommunalité, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adapté aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent (inflation, baisse des dotations de 2004 à 2017 poursuivie par une réduction de moyens depuis 2017 avec le gel de la DGF, suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales ...). Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Aussi et face à l'impact de la crise économique, il est indispensable de garantir la stabilité en euro constant des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Dans un contexte de crise mondiale, le parlement doit prendre les mesures de cette réalité et permettre aux communes et aux intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs de crise.

C'est pourquoi l'intercommunalité de Vichy soutien les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023,
- de maintenir l'indexation des bases fiscales,
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression,
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale,
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA,
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de l'intercommunalité de Vichy Communauté demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert » à venir début 2023.

Concernant la crise énergétique, l'Intercommunalité de Vichy Communauté soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus et qui porte sur :

- La création d'un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (Tarif Réglementé de Vente) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Avis favorable des conseillers communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les membres et lève la séance à 19 heures 58.

Le Président,  
Frédéric AGUILERA

